

Contrat d'adhésion à Valorlux A.s.b.l

Entre les soussignés :

L'Association de droit luxembourgeois VALORLUX A.S.B.L. dont le siège social est situé 1, boulevard du Jazz L-4370 Esch-sur-Alzette, ci-après représentée aux fins des présentes par Monsieur Claude TURPING, son directeur, dûment habilité à cet effet, ladite association étant ci-après dénommée VALORLUX.

et

La société _____ de droit _____

dont le siège social est situé à _____

ci-après représentée aux fins des présentes par _____, fonction

_____, dûment habilité à cet effet, ladite société étant ci-après dénommée le

“cocontractant”.

Date d'entrée en vigueur _____

En signant ce contrat vous confirmez avoir reçu, lu, compris et accepté les conditions générales de Valorlux

Fait en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son original.

Article 1. Objet du contrat

1.1. L'objet du présent contrat est l'adhésion du cocontractant à Valorlux, dans le but de satisfaire à l'obligation légale de reprise et d'information en matière de déchets d'emballages d'origine ménagère.

1.2. Les modalités de la satisfaction à cette obligation légale de reprise et d'information sont plus précisément spécifiées dans les conditions générales du présent contrat.

Article 2. Obligations du cocontractant

2.1. Le cocontractant s'engage à transmettre chaque année à Valorlux une déclaration des emballages d'origine ménagère qu'il a mis sur le marché, conformément aux modalités des conditions générales du présent contrat.

2.2. Le cocontractant s'engage à payer chaque année une contribution de financement à Valorlux. Cette contribution de financement est basée sur la déclaration telle qu'elle est décrite à l'article 2.1 du présent contrat et sur les tarifs Point Vert, et sera déterminée conformément aux modalités des conditions générales du présent contrat.

Article 3. Durée du contrat

3.1. Le contrat entre en vigueur à la date inscrite en première page du contrat.

3.2. En cas d'adhésion rétroactive du cocontractant à Valorlux, le contrat entre en vigueur le 1^{er} (premier) janvier de la 1^{ère} (première) année calendrier pour laquelle le cocontractant ne peut apporter la preuve qu'il n'était pas soumis à l'obligation de reprise ou qu'il a satisfait à son

obligation de reprise soit par l'exécution totale de son obligation, soit par le paiement des amendes qui lui sont infligées par les pouvoirs publics pour cause de non-satisfaction à l'obligation précitée. Cette adhésion rétroactive du cocontractant est limitée à une période de 5 (cinq) années calendrier.

3.3. Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

3.4. Le contrat peut être résilié conformément aux dispositions des conditions générales du présent contrat.

3.5. Le présent contrat ne sera valablement exécuté que le jour où la déclaration, dont question à l'article 2.1, sera reçue par Valorlux. Tant que cette condition n'est pas remplie, le cocontractant restera soumis personnellement et exclusivement à l'obligation légale de reprise et d'information en matière de déchets d'emballages d'origine ménagère. Il ne pourra invoquer l'existence du présent contrat à l'égard de tiers et d'autorités publiques.

Article 4. Conditions générales

4.1. Les conditions générales du contrat d'adhésion, telles qu'elles sont publiées sur le Site Web de Valorlux et jointes en annexe au présent contrat, font partie intégrante du présent contrat. Le cocontractant déclare avoir reçu un exemplaire complet des conditions générales préalablement à la conclusion du présent contrat.

4.2. En signant le présent contrat, le cocontractant déclare avoir pris connaissance des conditions générales et se déclare d'accord avec le contenu de ces conditions générales.

4.3. Les conditions générales de Valorlux auront toujours priorité sur les conditions générales et/ou particulières du cocontractant.

4.4. Valorlux se réserve le droit de modifier les conditions générales du présent contrat, moyennant une approbation préalable par son conseil d'administration. Toute modification de ces conditions générales fait partie intégrante du présent contrat, sans préjudice de l'application de l'article 4.5 du présent contrat.

4.5. En cas de modification des conditions générales, Valorlux s'engage à remettre un exemplaire des conditions générales modifiées au cocontractant au moins 3 (trois) mois et 3 (trois) jours avant l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées. Si le cocontractant n'accepte pas les conditions générales modifiées, il peut résilier le présent contrat pendant un délai de 3 (trois) mois à compter de l'envoi des conditions générales modifiées au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception à adresser à Valorlux.

4.6. En cas de résiliation du présent contrat par le cocontractant à la suite de la modification des conditions générales, le présent contrat prendra fin un jour avant l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées.

4.7. À défaut de résiliation du cocontractant, celui-ci est censé approuver tacitement les conditions générales modifiées et le contrat se poursuit.

Article 5. Le logo Point Vert

Par le présent contrat, Valorlux accorde au cocontractant, conformément aux dispositions des conditions générales, un droit non exclusif d'usage qui permet au cocontractant, sans y être contraint, d'apposer le logo Point Vert tel que défini dans les conditions générales sur les emballages mis sur le marché par le cocontractant. Ce logo Point Vert peut être apposé exclusivement sur les emballages qui font l'objet du présent contrat moyennant le paiement de la contribution de

financement dont il est question à l'article 2.2 du présent contrat.

Article 6. Dispositions finales

6.1. Le contrat est régi par le droit luxembourgeois. Les juridictions de l'arrondissement judiciaire où se situe le siège de Valorlux sont exclusivement compétentes pour connaître des litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat et de ses conditions générales dans l'hypothèse où la clause d'arbitrage contenue dans les conditions générales serait inapplicable ou nulle.

6.2. Le contrat est conclu sur et pour le territoire du Luxembourg.

6.3. Le cocontractant ne peut en aucun cas céder le contrat à un tiers, sauf accord préalable écrit de Valorlux.

6.4. Le présent contrat annule et remplace, à partir de la date de l'entrée en vigueur, les contrats écrits et oraux ayant le même objet qui ont été conclus précédemment entre les parties.

6.5. Si une disposition ou une partie d'une disposition du présent contrat ou des conditions générales s'avère nulle, non contraignante ou non opposable, ou si le respect de celle-ci ne peut être demandé pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions du contrat demeurent invariablement en vigueur. Le cas échéant, les parties conviendront de bonne foi d'une disposition qui correspond aussi étroitement que possible aux conséquences juridiques visées de la disposition ou d'une partie de celle-ci, qui aurait été déclarée nulle, non contraignante ou non opposable ou dont le respect ne pourrait être demandé pour quelque raison que ce soit.

6.6. En cas de constatation d'une contradiction entre le contrat et les conditions générales, le contrat prime sur les conditions générales.

Pour le cocontractant

Signature

Nom

Fonction

Fait à

Le

Pour Valorlux

Signature

Claude Turping

Directeur

Fait à Esch-sur-Alzette

Le